Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 19/010/CM

Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence - Engagement de la procédure de modification n°6

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier de Madame le Maire d'Aix-en-Provence du 12 octobre 2018 sollicitant la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 30 Janvier 2019

- La délibération n°URB 005-5136/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence en vigueur.

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'adapter le Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence en envisageant notamment la levée de certains secteurs d'attente de projet, une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme et de mixité urbaines dans les villages, hameaux et certains quartiers pavillonnaires, ainsi que dans quelques quartiers du centre urbain, une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement, une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de déplacement afin de prévoir l'adaptation de plusieurs emplacements réservés, marges de recul ou servitudes piétonnes, la clarification des dispositions du règlement, notamment en matière de reconstruction à l'identique et la complétude de l'inventaire du patrimoine ;

- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

ARRETE

Article 1 :

Il est engagé la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

La modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence porte notamment sur la levée de certains secteurs d'attente de projet, une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme et de mixité urbaines dans les villages, hameaux et certains quartiers pavillonnaires, ainsi que dans quelques quartiers du centre urbain, une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement, une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de déplacement afin de prévoir l'adaptation de plusieurs emplacements réservés, marges de recul ou servitudes piétonnes, la clarification des dispositions du règlement, notamment en matière de reconstruction à l'identique et la complétude de l'inventaire du patrimoine.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date d'accomplissement des mesures de publicité. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2019

Martine VASSAL